

6 -4- 1979

[REDACTED]

Votre lettre du Votre réf. Notre référence
22 Mars 1978 n°31.24251 4235/II/P

Objet : Plainte contre la S.N.C.B. - conducteurs de trains ignorant
le néerlandais.

Par lettre du 3 mai 1978 il nous a été signalé que le dossier en cause a un rapport certain avec une affaire concernant la connaissance linguistique du "personnel des trains".

En sa séance du 11 janvier 1979, la C.P.C.L. a confirmé la jurisprudence existante, concernant la remise de documents bilingues à des conducteurs de trains.

Il s'agit en l'occurrence des avis n° 4487/II/N et 4532/II/N de la section néerlandaise, dont vous trouverez, ci-joint, un exemplaire.

La plainte est donc non fondée.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[REDACTED]